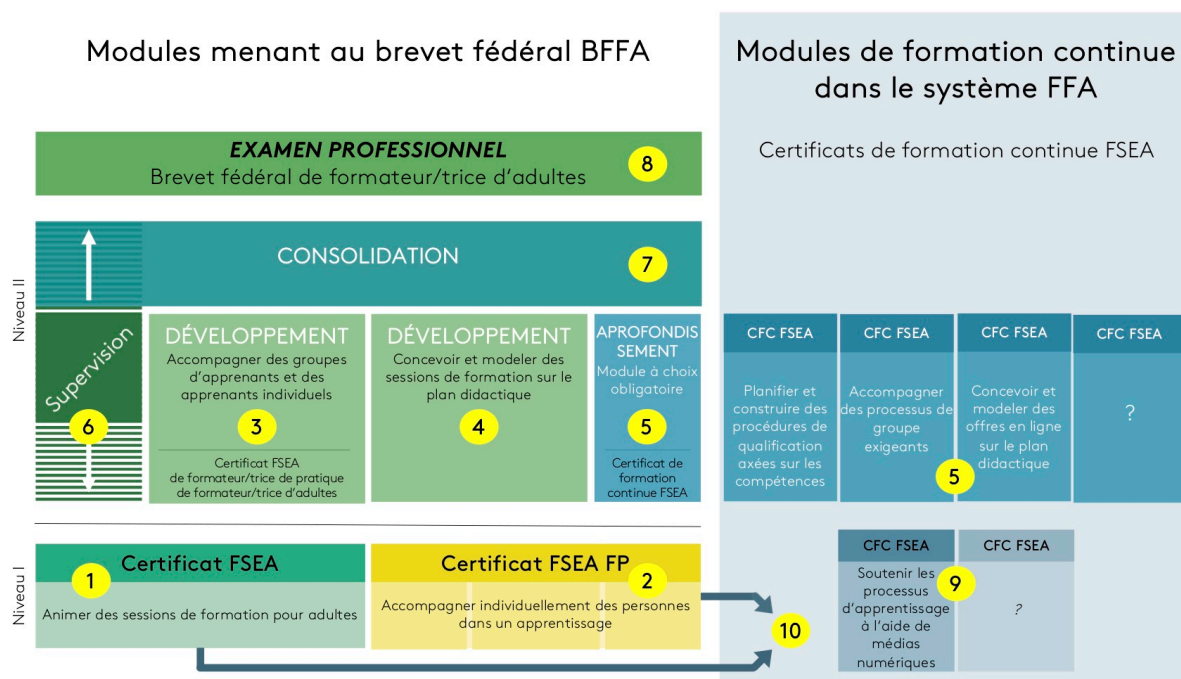


# Système modulaire FFA 2023

## Aperçu du système modulaire



### Explications concernant le modèle

La voie menant au brevet fédéral de formateur et formatrice d'adultes 2023 est plus flexible et plus individualisée que le système modulaire actuel. Après la validation du module de niveau I, avec un certificat FSEA (①&②), la voie menant au module de consolidation peut être personnalisée. Les candidates et les candidats acquièrent les compétences dans deux modules de développement obligatoires (③&④), un module d'approfondissement (module à choix obligatoire, ⑤), une supervision (⑥) et un dernier module de consolidation (⑦). Tous les modules, y compris la supervision, sont définis par une description du module qui leur est propre. Dans chaque module ou sous-module défini par le système (ne concerne que le certificat FSEA de formateur et formatrice de pratique, cf. explications au point 2)), la composition du groupe reste la même du début à la fin. Les modules ne peuvent pas être davantage subdivisés, mais il est possible de combiner deux modules ou plus et de les proposer combinés. Le temps nécessaire à l'obtention d'un certificat FSEA ou du brevet fédéral de formateur/formatrice reste inchangé. Le brevet s'obtient en réalisant un travail de portfolio (examen professionnel, ⑧). Les compétences du module de formation continue numérique existant (⑨) sont intégrées dans les nouveaux modules menant au brevet fédéral. Tous les modules de formation continue sont ouverts aux personnes titulaires d'un certificat FSEA (⑩).

## Explications concernant les modules du système modulaire 2023

- 1) Certificat FSEA de responsable de formation  
Le module ne change pas beaucoup. Les compétences sont actualisées, elles sont notamment élargies par des compétences dans le domaine des médias numériques.
- 2) Certificat FSEA de formateur et formatrice de pratique  
Le certificat FSEA de formateur et formatrice de pratique prend désormais directement la suite des modules menant au brevet fédéral. Il n'y a plus de module complémentaire. Les niveaux I et II sont désormais distincts. Aussi dans le futur, l'offre pourra être proposée dans son intégralité ou en trois sous-modules.
- 3) Module de développement « Accompagner des groupes d'apprenants et des apprenants individuels »  
Les compétences des deux modules de niveau I sont développées en curriculum en spirale. Ce module permet à la fois l'élargissement individuel et l'approfondissement partagé des compétences personnelles et sociales. Les candidates et candidats peuvent conclure le module par le certificat FSEA, qui n'a pas encore été acquis, à condition d'avoir l'expérience pratique correspondante dans l'accompagnement de groupes ou d'individus.
- 4) Module de développement « Concevoir et modeler des sessions de formation sur le plan didactique »  
Ce module est basé également sur les compétences acquises dans les modules de niveau I. L'accent est mis dans ce module sur la conception didactique, le design, la mise en œuvre, la réflexion et l'évaluation de sessions de formation pour les adultes.
- 5) Module d'approfondissement / module à choix obligatoire  
Dans le système modulaire FFA 2023, les candidates et candidats peuvent approfondir certaines compétences en fonction de leurs besoins ou intérêts. La participation à un module d'approfondissement est obligatoire. Il sera possible de choisir entre quatre modules d'approfondissement ; le thème de trois d'entre eux est déjà défini :
  - Planifier et construire des procédures de qualification axées sur les compétences
  - Accompagner des processus de groupe exigeants
  - Concevoir et modeler des offres en ligne sur le plan didactiqueLes compétences qui devraient être approfondies dans un autre module ne sont actuellement pas encore définies.  
Tous les modules d'approfondissement sont également des offres de formation continue pour les formateurs et formatrices déjà titulaires du brevet ou qui ne souhaitent pas l'obtenir. Ils peuvent être proposés par des prestataires indépendamment des modules de niveau II. Ces modules sont sanctionnés par un certificat de formation continue FSEA. Un certificat FSEA est un prérequis.  
Les institutions prestataires décident elles-mêmes des modules d'approfondissement qu'elles souhaitent proposer. Les petites institutions peuvent également se concentrer sur un module de spécialisation.
- 6) Supervision  
La supervision est désormais définie par une description du module qui lui est propre. Les différentes sessions peuvent s'étaler sur une période plus ou moins longue, une durée minimale est fixée. Il est également possible de proposer une supervision combinée avec le module de consolidation ou un autre module.

- 7) Module de consolidation  
Les compétences acquises dans plusieurs modules sont consolidées et élargies dans un module final. L'accent est mis dans ce module sur la réflexion sur sa propre pratique et le développement lié à l'emploi occupé.
- 8) Examen professionnel  
L'examen à l'appui de documents se déroule de manière centralisée sur la base d'un portfolio spécialement constitué pour l'examen. Le principe « qui enseigne, ne teste pas » s'applique. Le portfolio est indépendant des évaluations de compétence des modules.
- 9) Module de formation continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide des médias numériques » et éventuellement d'autres modules : ce module numérique reste sur le marché. Le public cible est composé de plus de 50 000 personnes qui ont déjà obtenu un certificat FFA. À l'heure actuelle, l'accent est mis sur le développement des nouveaux modules menant au brevet fédéral. Il est toutefois envisageable que la FSEA développe d'autres domaines transversaux comme modules de formation continue FSEA.
- 10) Formation continue dans le système FFA  
Tous les modules de formation continue sont ouverts à toutes les personnes titulaires d'un certificat FSEA.

Évaluations de compétence : tous les modules se terminent par une évaluation de compétences. La forme, les exigences et les critères de performance sont spécifiés dans la description du module. Les évaluations de compétence sont axées sur la mise en œuvre des compétences acquises dans la pratique et la réflexion y afférente.

Pratique : le niveau I et le niveau II requièrent une expérience pratique dûment attestée (comme jusqu'à présent de 150 heures et 300 heures). Dans l'idéal, les participants suivent les modules parallèlement à une activité dans le domaine de la formation ou de la formation continue.